



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Moulins, le 30 mars 2022

Par arrêté interministériel du 14 mars 2022 paru au Journal officiel du 30 mars 2022, la commune de **Saint-Didier-la-Forêt** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulées de boue pour la période du 27 au 29 juin 2021.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Le maire de la commune a été informé par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS